

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2025

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à Domjevin (salle polyvalente), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires :

Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur André THIEBO, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean- François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Alban JACQUEMIN, Madame Denise L'HOTE, Monsieur Jean-Marie PESSE.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard MULLER a donné pouvoir à Madame Maud DORE
Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Madame Catherine ROCH
Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène HUMBERT
Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL
Monsieur Joël MATHIEU a donné pouvoir à Madame Agnès RENCK
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET
Monsieur Pascal PLUMET a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Henry BRETON a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT

Excusés : Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Monsieur Bernard MULLER, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Sabine MARTIN, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Patrice MAUCOURT, Monsieur Henry BRETON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	43	51

1. INTERVENTION DE DE M. PIERRE CHANDELIER, DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ECTI 54-55

Les documents de présentation de l'association ECTI sont téléchargeables sur le lien suivant : <https://urlr.me/u7SgYn>

M. CHANDELIER explique que le coût d'intervention de l'association peut varier de quelques centaines d'euros à 2/3 000 € selon le travail effectué et le nombre de personnes mobilisées.

Plusieurs thématiques d'intervention peuvent être proposées :

- Aide dans gestion d'organismes de l'ESS
- Assainissement
- Développement du tourisme
- Attractivité du territoire (logiciel Helios)
- Accompagnement d'entreprises

En réponse à une interrogation de Dominique FOINANT, M. CHANDELIER confirme la possibilité d'intervenir pour la réalisation des documents uniques des risques professionnels.

Philippe ARNOULD observe que l'accompagnement dans le cadre de l'installation de nouvelles entreprises est intéressant car les chambres consulaires sont absentes du territoire. Il ajoute que ce type de partenariat est intéressant car il permet un regard extérieur.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

4. FINANCES

4.1. Débat d'Orientation Budgétaire

Cf. ANNEXE A.

Philippe ARNOULD évoque le résultat reporté de 1 037 k€. Ce dernier est notamment dû à des déficits des budgets annexes des multiaccueils bcp moins élevés que prévus grâce à un excellent taux de remplissage tout à fait optimisé. Michel MARCEL en profite pour remercier le personnel qui a bien travaillé sur le dossier.

Philippe ARNOULD rappelle que l'année 2025 est le dernier exercice avant la fin du mandat. La situation financière extrêmement saine permettra aux prochains élus de ne pas se trouver en difficulté.

4.2. Autorisation crédits d'investissement

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le conseil communautaire avait adopté une décision modificative qui avait permis de procéder à une régularisation des imputations comptables des subventions perçues du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) et reversées aux communes au titre de la redevance R2 au cours des dernières années.

Le conseiller aux finances locales a signalé à la communauté de communes au mois de janvier que ces écritures permettaient de régulariser les opérations des années passées mais ne permettaient pas le reversement aux communes pour l'année 2024. Les mandats passés par la CCVP en décembre 2024 ont donc été rejetés.

Afin de ne pas pénaliser les communes, il est proposé de procéder à ces reversements sans attendre le vote du budget. Ces opérations nécessitent toutefois une ouverture anticipée de crédits par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs proposé de procéder de même pour les crédits inscrits au titre du chapitre 21 – opération n°12 (informatisation des écoles).

Vu :

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, permettant l'engagement anticipé de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;*
- *Le budget primitif de l'exercice précédent adopté par délibération en date du 15 avril 2024, complété par la décision modificative en date du 9 décembre 2024, fixant les crédits ouverts au chapitre 204 à 176 241,68 €, et au chapitre 21 – opération n°12 à 59 114,42 € ;*
- *La nécessité d'assurer la continuité des actions d'investissement de la collectivité avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;*

Considérant :

- *Que le montant maximal pouvant être engagé avant le vote du budget primitif s'élève à 25 % des crédits ouverts au chapitre 204 lors de l'exercice précédent, soit 44 060,42 € ;*

- Que ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes : reversement aux communes de la redevance R2 ;
- Que le montant maximal pouvant être engagé avant le vote du budget primitif s'élève à 25 % des crédits ouverts au chapitre 21 – opération n°12 lors de l'exercice précédent, soit 14 778,60 € ;
- Que ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes : informatisation des écoles ;

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite de 44 060,42 €, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT. De préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 204 et devront être reprises dans le budget primitif de l'année 2025.**
- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite de 14 778,60 €, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.**
- **De préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 21 – opération n°12 et devront être reprises dans le budget primitif de l'année 2025.**

Le conseil est par ailleurs informé du report de la date limite de vote du budget compte-tenu de l'adoption tardive du budget de l'État. La date n'est pas encore connue mais devrait se situer fin avril, début mai.

5. PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

5.1. Vente chambre funéraire

Lors de sa délibération du 11 juillet 2024, le conseil communautaire avait autorisé le déclassement anticipé et la vente de la chambre funéraire située à Cirey-sur-Vezouze consistant en un immeuble de 123 m², situé 2 rue d'Harbouey et cadastré en section AN numéro 309 pour une surface parcellaire de 921 m², et ce pour un montant de 120 000 € (incluant par contre la chambre froide, les tables de laboratoire, les lits réfrigérés et le mobilier), supérieur à l'estimation de France Domaine.

La SCI ANTHONILOU, domiciliée au 29 rue Foch - 54480 - Cirey-sur-Vezouze, est intéressée pour acquérir cet immeuble au prix fixé par le conseil.

Gérard COUSTEUR demande si l'entreprise Laurent n'a rien dit quant à cette vente aux Pompes Funèbres Rudeau ? Il demande par si le mobilier a été acheté il y a longtemps ?

Philippe ARNOULD a expliqué à Mme LAURENT que la CCVP ne souhaite pas avoir un seul opérateur sur le territoire. En ce qui concerne le mobilier et le matériel, les dates d'acquisition sont assez variées. La CCVP ne fait pas un cadeau : l'évaluation des Domaines était largement en dessous du prix de vente qui a été décidé. Mais ce ne sont pas que des murs, c'est presque un fonds de commerce, ce qui justifie ce prix.

En réponse à une question de Véronique SAUFFROY, il est confirmé que les Pompes Funèbres RUDEAU ne possédaient pas de chambre funéraire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la vente de la chambre funéraire située 2 rue d'Harbouey à Cirey-sur-Vezouze et cadastrée AN 309 selon les conditions fixées par la délibération conseil du 11 juillet 2024 (notamment les clauses relatives au déclassement anticipé) pour un montant de 120 000 € se décomposant ainsi :

- **à la SCI ANTHONILOU, Immeuble : 111 000 €**
- **à l'entreprise personnelle Anthony Rudeau, Biens meubles : 9 000 € (acte sous seing privé)**

5.2. Acquisition parcelle – Maison de la Forêt

La communauté de communes a l'occasion d'acquérir une parcelle à proximité immédiate de la Maison de la Forêt et du Refuge du Sagard. Cette parcelle d'environ 3 000 m² serait issue de la division de la parcelle AB 175 (commune de Saint-Sauveur) et est attenante au Refuge. Elle permettrait de disposer de foncier pouvant s'avérer utile pour tout projet de développement futur de ce site d'accueil touristique. Le prix de vente est fixé à 1 000 €.

Gérard COUSTEUR observe que ce n'est pas cher. Philippe ARNOULD ajoute que cette acquisition permettrait d'avoir un bel ensemble de 3 ha.

Gérard DOYEN demande s'il y aura des frais de géomètres ? Oui, ces frais seront à la charge de la CCVP. Ils seront d'ailleurs plus élevés que le prix du terrain.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'acquisition par la communauté de communes d'une parcelle issue d'une division de la parcelle cadastrée AB 175 située sur la commune de Saint-Sauveur appartenant à Monsieur et Madame Alain WECKERLÉ, d'une surface de 2 900 m² à 3 000 m² (la consistance exacte ne sera connue qu'après intervention du géomètre), au prix de 1000 €, et d'autoriser le président à signer tout acte relatif à cette acquisition.

6. GESTION DES DÉCHETS

6.1. Groupement de commande CCVP/CC3M

L'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers arrivent à échéance au 31 décembre 2025 (collecte et traitement des ordures ménagères, collecte et tri des papiers et emballages, collecte et transport du verre, déchets issus des déchèteries, logiciel de gestion des redevables, maintenance des bacs). Afin de constituer un marché attractif pour un maximum de prestataires, et donc favoriser une saine concurrence, il est envisagé de constituer à nouveau un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP) et la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M). Il est proposé que la CC3M soit le coordonnateur du groupement de commande. Le projet de convention de groupement de commande est présenté.

Le conseil sera amené à se prononcer lors d'une séance ultérieure sur la passation du marché (détermination des lots, de la durée du marché).

Il est également nécessaire que le Conseil élise les membres de la commission d'appels d'offres du groupement. Philippe ARNOULD est le seul candidat pour le poste de titulaire, et Frédéric MAILLIOT le seul candidat pour le poste de suppléant.

Frédéric MAILLIOT évoque le travail en confiance et serein avec la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle qui est particulièrement appréciable.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un groupement de commande pour la passation d'un marché public de gestion des déchets ménagers dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle.*
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération.*
- De désigner au sein de la commission d'appels d'offres de la CCVP un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commande :*

Membre titulaire : Philippe ARNOULD

Membre suppléant : Frédéric MAILLIOT

6.2. Contrat de reprise des petits extincteurs

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets a pris fin le 31 décembre 2024.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***De constater la cessation, à compter du 31 décembre 2024, de la convention intitulée anciennement conclue avec ecosystem pour la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs ;***
- ***D'approuver la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;***
- ***D'autoriser le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.***

7. INFORMATISATION DES ÉCOLES

Dans le cadre de sa compétence « informatisation des écoles », la CCVP a procédé à des investissements conséquents depuis de nombreuses années dans du matériel informatique. La plupart de ces investissements se sont inscrits dans le cadre d'appels à projets nationaux qui ont permis un cofinancement de l'État. Ces appels à projets sont néanmoins terminés depuis plusieurs années et aucun n'est annoncé à court ou moyen terme.

Au vu des besoins exprimés par les différentes écoles du territoire, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériels au 1^{er} semestre 2025, que ce soit pour remplacer des matériels obsolètes ou pour équiper des classes ne bénéficiant pas encore d'écran interactif : écrans interactifs, ordinateurs, visualiseurs... Ces besoins sont évalués à 27 000 € TTC.

Gérard COUSTEUR souhaite savoir quelles écoles sont concernées ? Ce sont les écoles de Cirey-sur-Vezouze, Blâmont, Badonviller, Ancerville, Mignéville et Ogéville.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition et à l'installation de matériels informatiques à destination des écoles pour un montant maximum de 27 000 € TTC.

8. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDE 54)

Le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) est compétent pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, compétence IRVE relevant de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle a décidé par délibération du 15/02/2024 de transférer cette compétence au SDE54. Conformément aux statuts du SDE 54, le transfert est effectif le 1^{er} du mois suivant la décision de la collectivité, donc à compter du 1^{er}/03/2024.

Cependant, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a rappelé au SDE 54 par courriel du 31/10/2024 que s'agissant de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle, il convenait d'étendre le périmètre du SDE 54 aux communes mosellanes. En effet, si historiquement la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle est membre du SDE54 pour la compétence « Électricité », aucune décision administrative n'avait intégré le périmètre mosellan dans le périmètre du SDE 54.

Afin de régulariser la situation, le Président du SDE 54 sollicite dans un courrier reçu le 9 décembre 2024 les communes et communautés de communes membres pour la mise en œuvre de l'extension du périmètre du SDE 54 aux sept communes de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle situées dans le département de

Moselle : Jouy-aux-Arches, Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle, Arry, Corny-sur-Moselle, Rezonville-Vionville et Gorze.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette extension de périmètre du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle.

9. QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54) : Jean-Jacques BLAISE donne la liste des travaux engagés sur le territoire de la CCVP : Uniquement Angomont en 2024. Pour 2025 : Frémonville (rue des écoles) étude S1 2025, travaux S2 2025. Pour 2026, le programme est quasi complet : Frémonville (rue du faubourg), St Sauveur, Pexonne (étude S2, travaux 2027). Si des communes ont des projets de travaux, il faut les faire remonter. Il invite les communes à se reporter au document envoyé par le SDE pour connaître la procédure et le découpage par lots. Le territoire de la CCVP est rattaché au lot 4. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement est assumée par le SDE. Les délégués référents pour le territoire sont le maire de Ferrières et Jean-Jacques BLAISE. Stéphane CUNAT va quitter la direction du SDE dans 2 mois pour prendre un poste au sein de la Métropole.

Concernant les projets agrivoltaïques, un message a été transmis à toutes les communautés de communes pour les inviter à faire remonter les projets en vue de la révision du schéma directeur du réseau électrique. Sur 10 transformateurs, 5 sont au max de capacité. Une plateforme a été mise en place pour faire remonter les projets des différents opérateurs. Il n'y aura pas trop de souci pour les petits projets mais pour des projets conséquents, cela peut décaler les projets, ou nécessiter de se raccorder plus loin. Jean-Claude BAZIN confirme que sur Cirey, le poste source va accueillir l'électricité produite par le parc agrivoltaïque de Réchicourt-le-Château (25 MW sur 50 ha).

Véronique SAUFFROY souhaite savoir ce que donne le recensement de l'amiante ? Il n'a pas été possible de répondre à cette question, les informations n'étant pas encore disponibles.